

" FABRICATION STEWENSON "
Société par actions simplifiée
au capital de 250 euros
Siège social : BD MARQUISAT DE HOUELBOURG
MBE N 166 IMM FRESNEAU - JARRY, 97122 BAIE MAHAULT
842 272 056 RCS POINTE A PITRE-97110

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05/12/2023

L'an Deux mille vingt trois,
Le cinq Décembre,
A 19h,

Les associés de la société " FABRICATION STEWENSON " se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au 116 Boulevard EXELMANS. 75016 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14/11/2023 à l'associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame MELODIE STEWENSON, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent deux cent cinquante actions sur les 250 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément en date du 13/11/2023,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Présidente,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination du nouveau Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Il porte sur les conséquences de la cession d'actions pour le cédant (notamment la déclaration aux impôts dans les 30 jours de la cession de l'imprimé n°2759).

Il soulève, également la nécessaire organisation de la société, et une répartition des tâches afin d'obtenir un développement effectif de la société.

D'où, au préalable, cette réorganisation de l'actionnariat de la société.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'agréer la cession par Monsieur DOMINIQUE DUTREIX au profit de Mme STEWENSON MARIELLE des cinquante actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 50 euros.

L'Assemblée Générale charge son Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la cession de 100 (cent) actions de Mme STEWENSON Mélodie à Mr BRANDON STEWENSON, décide de nommer comme nouveau Président, à compter de ce jour, ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 20.1, des statuts comme suit

20.1 NOMINATION DU PRESIDENT :

La présidente est Mme Mélodie Priscilla STEWENSON.

L'assemblée générale extraordinaire du 5/12/2023, a nommé pour une durée illimitée Mr BRANDON STEWENSON, président de la société, en remplacement de Mme Mélodie STEWENSON, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
MELODIE STEWENSON

